



Renfrew County and District Health Unit  
"Optimal Health for All in Renfrew County and District"

**Instructions pour la collecte et la tenue à jour des formulaires à l'intention des opérateurs/fournisseurs de services de garde d'enfants agréés**

**Arrière-plan**

La Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance exige que tous les nourrissons et les enfants fréquentant un service de garde agréé soient entièrement vaccinés, tel que recommandé par le médecin-hygiéniste. Les vaccins exigés protègent contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole, Haemophilus influenzae de type B (hib), le méningocoque, le pneumocoque et la varicelle

Chaque fournisseur de service de garde agréé est responsable de s'assurer que les vaccinations de chaque enfant/nourrisson inscrit sont à jour.

Chaque fournisseur de service de garde agréé est également responsable de s'assurer qu'un dossier d'immunisation est conservé à la garderie et qu'une copie soit transmise au Renfrew County and District Health Unit (RCDHU).

**Calendrier de vaccination**

Ce calendrier peut changer si un enfant manque l'un des vaccins recommandés. Veuillez-vous référer à l'outil d'évaluation de l'immunisation (Annexe A) pour vous assurer que chaque enfant est à jour avec les vaccins requis pour fréquenter un service de garde agréé. Si vous avez des questions sur l'interprétation du calendrier ou d'un dossier d'immunisation, veuillez communiquer avec le Programme d'immunisation au 613-732-9436 ou au 1-833-773-0004

**Processus pour les nouveaux inscrits**

Assurez-vous que tous les enfants sont vaccinés avant l'inscription.

L'opérateur/fournisseur peut le faire en fournissant au parent/tuteur ce qui suit :

- **Questionnaire du programme (annexe B)** Les renseignements démographiques sur l'enfant et le parent sont recueillis sur ce formulaire. Le parent/tuteur devra également fournir une copie du carnet de vaccination de son enfant. Le questionnaire du programme fourni par le RCDHU doit être utilisé. Les noms légaux doivent être utilisés sur le formulaire.

Les questionnaires remplis doivent être envoyés au RCDHU par le service de garde avec un dossier de vaccination complet pour chaque nouveau participant.

- **Document à l'intention des parents 'Soumettre vos immunisations' (annexe C)** Ce document décrit les exigences en matière d'immunisation pour les enfants inscrits dans les établissements de garde d'enfants agréés du comté de Renfrew. Il souligne également l'importance de la mise à jour des informations relatives à l'immunisation et les différentes méthodes que les parents/tuteurs peuvent utiliser pour mettre à jour les dossiers de leurs enfants auprès du RCDHU.

### **Procédure de déclaration de l'inscription**

Un rapport semi-annuel, le " Rapport sur l'inscription actuelle des enfants " (annexe D), sera soumis par l'établissement de garde d'enfants au RCDHU. Les établissements de garde d'enfants peuvent soumettre leurs informations d'inscription par voie électronique en remplissant le formulaire PDF et en l'envoyant par courriel à [immunization@rcdhu.com](mailto:immunization@rcdhu.com) ou par télécopie au 613-735-3067.

### **Procédure pour les parents qui demandent pour une exemption de vaccination pour des raisons religieuses, de conscience ou médicales**

Certains parents peuvent choisir de ne pas faire vacciner leur enfant pour des raisons religieuses ou de conscience, tandis que d'autres peuvent ne pas être vaccinés pour des raisons médicales.

Le prestataire de services de garde d'enfants peuvent guider les parents vers le formulaire d'exemption approprié ou les inviter à contacter RCDHU pour obtenir de l'aide afin d'accéder au formulaire.

Après avoir complété le formulaire, la copie originale pour l'exemption doit être transmis au RCDHU. Le prestataire de services de garde d'enfants peut photocopier le formulaire rempli et le garder dans le dossier de l'enfant au sein de son établissement. La déclaration d'exemption médicale doit être remplie par le prestataire de soins de santé de l'enfant (un médecin inscrit à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario ou une infirmière praticienne inscrite à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario) et doit indiquer la raison de l'exemption médicale. La copie originale doit être envoyé au RCDHU, et le prestataire de services de garde d'enfants peut photocopier le formulaire rempli et le conserver dans le dossier de l'enfant.

Lien vers la déclaration de conscience ou de croyance religieuse :

<https://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&CT=RDR&TAB=PROFILE&SRCH=&ENV=WWE&TIT=3042&NO=010-3042E>

Lien vers la déclaration d'exemption médicale :

<https://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&CT=RDR&TAB=PROFILE&SRCH=&ENV=WWE&TIT=immunization&NO=010-3041E>

En cas d'une épidémie liée à une maladie évitable par la vaccination, le RCDHU peut ordonner l'exclusion des enfants dont le carnet de vaccination est incomplet de fréquenter le service de garde jusqu'à ce que le risque lié à l'épidémie ait pris fin. Cette mesure vise à minimiser le risque de propagation de la maladie et à protéger le personnel et les enfants non vaccinés.

### **Procédure de mise à jour des dossiers des enfants déjà inscrits**

Les garderies doivent s'assurer que les vaccins des enfants déjà inscrits dans leur établissement sont à jour, conformément au calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario. Pour faciliter la collecte de ces informations, l'opérateur peut fournir au parent/tuteur le document intitulé "Soumettre vos dossiers d'immunisation" (annexe C). Le parent/tuteur est responsable de la mise à jour au RCDHU chaque fois que son enfant reçoit un vaccin. Le parent/tuteur doit également fournir à l'établissement de garde d'enfants une copie de son carnet de vaccination mis à jour, car l'établissement doit également tenir un carnet à jour. Le service de garde peut choisir de soumettre les mises à jour de vaccination de l'enfant au RCDHU au nom des parents.

### **Surveillance des vaccinations de l'enfant**

Annuellement, RCDHU examinera les dossiers d'immunisation de chaque enfant inscrit dans les services de garde agréés du comté et du district de Renfrew. RCDHU est responsable d'identifier les enfants qui ne sont pas à jour et de faire parvenir un avis de retard de vaccination au parent/tuteur. Les parents recevront une date limite pour soumettre le dossier de vaccination de leur enfant. Après cette date, le RCDHU fournira à l'opérateur de la garderie une liste des enfants de son établissement qui ne sont pas à jour dans leurs vaccinations, comme établi par le médecin hygiéniste local.

### **Exigences d'immunisation pour les employés**

Au terme de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, « le titulaire de permis d'un centre de garde veille à ce que, avant d'entrer en fonction, chaque personne employée dans un centre de garde qu'il exploite et chaque bénévole ou chaque étudiant qui effectue un stage d'étudiant auprès du titulaire de permis subissent un examen médical et soient immunisés selon les directives du médecin-hygiéniste local ».

Veillez consulter Appendice E pour les exigences d'immunisation des employés. Cette obligation ne prévoit pas d'évaluation de la santé. Une copie du dossier d'immunisation doit être conservée par le service de garde.

Il est important que le dossier d'immunisation des employés soit à jour afin de les protéger ainsi que protéger les enfants dont ils s'occupent, contre les maladies évitables par la vaccination. Veuillez noter que RCDHU ne fait pas la collecte et la vérification des dossiers d'immunisation des employés.

**Si vous avez des questions ou si vous souhaitez consulter une infirmière de la santé publique, veuillez contacter le Programme de vaccination au :**

**613-732-9436 ou 1-833-773-0004.**

## Annexe A

### Outil d'évaluation de l'immunisation pour les fournisseurs de services de garde agréés

#### Outil d'évaluation de l'immunisation pour les fournisseurs de services de garde agréés

Calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario pour les enfants de moins de 4 ans fréquentant une garderie en Ontario												
Âge recommandé pour la vaccination	Pediaceel (DTaP-IPV-Hib)					Rotarix (RV1)	Prenar 13 (Pneu-C-13)	Priorix, MMR II (RRO)			Varilix, Varivax (Var)	Menjugate Neisvac-C (Men-C-C)
	Diphtérie	Tétanos	Coqueluche	Polio yérite	Haemophilus Influenzae de type B (Hib)	Rotavirus	Pneumocoque Conjugué	Rougeole	Oreillons	Rubéole	Varicelle	Méningocoque-C
2 mois	Première dose											
4 mois	Deuxième dose											
6 mois	Troisième dose											
12 mois *Doit être administrée à l'âge d'au moins 1 an							Troisième Dose	Première Dose				Première Dose
15 mois											Première dose	
18 mois	Quatrième dose											
Nombre de doses requises à l'âge de 18 mois	Quatre					Deux	Trois	Une			Une	Une

Adapté du calendrier de vaccination financée par le secteur public pour l'Ontario (juin 2022).

Pour obtenir de l'aide dans l'évaluation des dossiers de vaccination, veuillez appeler le RCDHU au 613-732-9436 ou 1-833-773-0004.



## Annexe B

### Questionnaire du programme

Renfrew County and District Health Unit



Services de garde d'enfants agréés

#### QUESTIONNAIRE DU PROGRAMME D'IMMUNISATION




**Cher parent/tuteur :**

Les enfants qui fréquentent des établissements de garde d'enfants autorisés en Ontario doivent avoir une preuve d'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la polio, l'Haemophilus influenzae de type b (Hib), la rougeole, les oreillons, la rubéole, le rotavirus, le pneumocoque, le méningocoque et la varicelle. Le Renfrew County and District Health Unit (RCDHU) est tenu d'avoir ces informations par la loi, conformément à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, S.O. 2014.

C'est la responsabilité du parent/tuteur de mettre à jour le RCDHU avec toutes les vaccinations. Les bureaux de médecin ne transmettent pas systématiquement les dossiers d'immunisation à RCDHU. Si un dossier indiquant toutes les vaccinations requises ou un formulaire d'exemption signé n'a pas été fourni, votre enfant peut être suspendu de la fréquentation de la garderie.

Instructions pour les parents

1. Remplir le formulaire ci-dessous
2. Joignez au formulaire une copie du carnet de vaccination de votre enfant.
3. Renvoyez le formulaire et le carnet de vaccination à votre établissement de garde d'enfants.

Information Requises (tel qu'il apparaît sur la carte de santé)		
NOM DE FAMILLE LÉGAL		PRÉNOM LÉGAL
DATE DE NAISSANCE (AAAA/MM/JJ)	CARTE SANTÉ DE L'ONTARIO	GENRE
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE GARDE D'ENFANTS		NOM PRÉFÉRENTIEL
ADRESSE DOMICILE	VILLE	CODE POSTAL
NOM DE FAMILLE DU PARENT/TUTEUR	PRÉNOM DU PARENT/TUTEUR	LIEN AVEC L'ENFANT
NUMÉRO TÉLÉPHONE DOMICILE	NUMÉRO TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO TÉLÉPHONE CELLULAIRE
NOM DU MÉDECIN ET NUMÉRO TÉLÉPHONE		
<b>Tenir à jour!</b> Après avoir fourni la copie initiale du dossier, à l'avenir, chaque fois que votre enfant sera vacciné, faites-le savoir au RCDHU :		
	En ligne : visitez le site de Connexion Immunisation Ontario ICON.	 Courriel: <a href="mailto:Immunization@rcdhu.com">Immunization@rcdhu.com</a>
		 Par la poste ou en personne: 141 Lake St. Pembroke ON K8A 5L8

Les enfants qui ne sont pas vaccinés doivent fournir une exemption valide. Si cet enfant a besoin d'un formulaire d'exemption pour des raisons médicales, religieuses ou de conscience, veuillez consulter notre site Web à [www.rcdhu.com](http://www.rcdhu.com) pour accéder au formulaire. Retournez le formulaire rempli à votre service de garde d'enfants.

Les renseignements fournis ou joints à ce formulaire sont collectés ou seront utilisés par le Bureau de santé publique du comté de Renfrew et du district dans le but de permettre au médecin hygiéniste de maintenir un dossier d'immunisation pour les élèves mentionnés ci-haut ainsi que pour prendre les actions appropriées afin de prévenir la propagation de certaines maladies pouvant être évitées par la vaccination. Ces informations peuvent être remises au ministère ou à d'autres bureaux de santé public dans le but de prévenir les maladies évitables par la vaccination. Pour de plus amples détails au sujet de cette collecte d'information, veuillez prendre contact avec nous au 141 Lake St. Pembroke, ON K8A 5L8

## Annexe C

### Document à l'intention des parents 'Soumettre vos immunisations' (annexe C)

Renfrew County and District Health Unit  
"Optimal Health for All in Renfrew County and District"



### Déclarer votre carnet de vaccination

Le parent/tuteur est responsable de fournir toute preuve d'immunisation complétée de l'enfant au bureau de santé publique, le Renfrew County and District Health Unit (RCDHU), ainsi que votre établissement de garde d'enfants.

À noter : les fournisseurs de soins de santé et les établissements de garde d'enfants ne déclarent pas les mises à jour du carnet de vaccination au bureau de santé publique.

### Comment mettre à jour et soumettre les dossiers d'immunisation

- ✓ Scannez le code QR pour accéder à l'outil CION (Connexion immunisation Ontario). Mettez à jour vos dossiers en toute sécurité en ligne 
- ✓ Courriel: [immunization@rcdhu.com](mailto:immunization@rcdhu.com)
- ✓ Télécopiez: 613-735-3067
- ✓ Appelez: 613-732-9436 or 1-833-773-0004



### Comment se faire vacciner:

- ✓ Faites-vous vacciner par votre fournisseur de soins de santé. Soumettre votre preuve de vaccination au RCDHU par la suite.
- ✓ Appelez pour prendre rendez-vous avec le RCDHU au 613-732-9436 ou 1-833-773-0004



Pour savoir si votre enfant a reçu tous ses vaccins, vous pouvez consulter et suivre le calendrier de vaccination systématique de l'Ontario. Détails au verso de ce formulaire.

Tenir à jour les vaccinations de votre enfant assure la santé et le bien-être de tous ceux qui fréquentent la garderie.

May 2023





## Annexe E

### Exigences d'immunisations pour les employés travaillant dans des établissements de garde d'enfants

Renfrew County and District Health Unit



#### Vaccinations pour les employés travaillant dans des établissements de garde d'enfants

Selon la loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, "le titulaire de l'agrément d'un centre de garde d'enfants voit à ce que, avant de commencer à travailler, toute personne employée dans une structure de garde d'enfants qu'il gère et tout bénévole ou étudiant qui effectue un stage éducatif auprès du titulaire de l'agrément fassent l'objet d'un bilan de santé et d'une vaccination, conformément aux instructions du médecin hygiéniste local".

Le médecin hygiéniste du Renfrew County and District Health Unit (MOH) exige que tous les employés, étudiants et bénévoles des services de garde d'enfants aient reçu les vaccins énumérés ci-dessous lorsqu'ils commencent à travailler ou à participer à un stage éducatif. Il n'y a pas d'exigence spécifique pour une évaluation de la santé. Les dossiers d'immunisation de ceux-ci doivent être conservés par l'établissement de garde d'enfants.

Vaccinations exigées par le médecin hygiéniste pour l'emploi (OBLIGATOIRE)		
Vaccin	Maladies	Employés, étudiants et bénévoles
dT/dcaT	Tétanos Diphthérie Coqueluche	Une dose de dcaT à l'âge adulte, ensuite une dose de dT chaque 10 années
RRO	Rougeole Rubéole Oreillons	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 dose documentée ou</li> <li>➤ Preuve d'immunité (analyse de sang) ou</li> <li>➤ Si vous êtes né avant 1970 : présumé immunité naturelle</li> </ul>
Var	Varicelle	Remplir l'un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Antécédents de varicelle ou de zona (herpes zostère) après l'âge de 1 an (auto-déclaration) ou</li> <li>➤ 2 doses de vaccin contre la varicelle ou</li> <li>➤ Preuve d'immunité (analyse de sang)</li> </ul>
Vaccinations fortement recommandées(mais NON obligatoire)		
Vaccin	Maladies	Employés, étudiants et bénévoles
Inf	Grippe	Chaque année à l'automne, au début de la saison de la grippe En particulier pour les employés qui s'occupent d'enfants de moins de 5 ans
HB	Hépatite B	2 ou 3 doses dépendant de l'âge. Les personnes qui travaillent dans des services de garde d'enfants où se trouve un enfant ou un travailleur atteint de l'hépatite B ou porteur de l'hépatite B devraient recevoir le vaccin HB suivi d'un test d'immunité (analyse de sang) 1 à 6 mois après la dernière dose de HB. Étant donné que le statut HB des enfants n'est généralement pas connu, la vaccination de tous les employés des services de garde d'enfants est fortement encouragée.
COVID-19	COVID-19	La série primaire complète d'un vaccin COVID-19 ou d'une combinaison de vaccins COVID-19 approuvée par l'Organisation mondiale de la santé (par exemple, deux doses d'une série de deux vaccins ou une dose d'une série d'un seul vaccin) ET une dose de rappel au cours des 6 derniers mois.

## Diagramme du processus de déclaration des vaccinations pour les services de garde d'enfants

